



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE RETONFEY

**ARRÊTÉ N° 22 du 09 AVRIL 2026**  
**Portant délégation de signature à un agent communal**

Le Maire de RETONFEY,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Lucie WAECHTER, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Lucie WAECHTER,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame Lucie WAECHTER, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- La légalisation des signatures
- La certification conforme des copies de documents

**ARTICLE 2 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Lucie WAECHTER, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** Les documents signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Fait à Retonfey, le 09 avril 2026

Le Maire  
M. Christian PETIT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> Notifié le 10/04/2026